

**COMITÉ CONSULTATIF
DE LA LÉGISLATION
ET DE LA RÉGLEMENTATION
FINANCIÈRES**

AVIS N° 2015-15

Le Comité consultatif de la législation et de la réglementation financières,

Vu le code monétaire et financier, notamment ses articles L. 614-2, L. 746-4, L. 756-4 et L. 766-4 ;

Vu le projet d'arrêté portant réglementation prudentielle et comptable en matière bancaire et financière, en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et dans les îles Wallis et Futuna ;

En ayant délibéré lors de sa séance du 13 février 2015,

Émet un avis favorable sur le projet d'arrêté susvisé.

Fait le 13 février 2015.

Pour le Comité consultatif
de la législation et de la réglementation
financières

La Présidente,



Delphine D'AMARZIT